DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT– REGLEMENTATION TEMPORAIRE
RUE DE CHAUFFAILLES – COURS LA VILLE
N°2026 / 435

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande faite par le Cabinet Vétérinaire BAUJARD, en date du 17 novembre 2026,

Considérant que, pour permettre la réception et le déchargement d'une commande d'aliments pour chevaux par le cabinet vétérinaire Baujard au 11 rue de Chauffailles – Cours la Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- **MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 à compter de 8 heures et jusqu'à 18 heures afin de permettre la réception et le déchargement d'une commande d'aliments pour chevaux pour le cabinet vétérinaire Baujard au 11 rue de Chauffailles – Cours la Ville,** le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur les places situées devant le 11 et 15 rue de Chauffailles**
- **Ces places sont réservés pour le camion de livraison.**

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière par le cabinet vétérinaire BAUJARD,

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et le cabinet vétérinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept novembre deux mil vingt-six

La Maire déléguée de Cours la Ville
Cécile VERNAY-CHERPIN

MAIRIE DE COURS (Rhône)